



## Défense des intérêts des contractuel·le·s Prêt·e à vous investir ?

Le 8 décembre, le renouvellement d'une instance vous concerne. Il faut donc que des contractuels (toute catégorie) fassent la démarche de se présenter sur une liste électorale, afin d'être élus.

La CGT est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions en la matière, en terme d'accompagnement, de formation, de droits et obligations. L'instance qui vous concerne est la **Commission Consultative Paritaire**. Elle émet des avis sur des questions d'ordre individuel concernant la situation professionnelle des agents contractuels de droit public, se rapportant notamment :

- Au licenciement d'un contractuel
- Au non-renouvellement du contrat d'une personne investie d'un mandat syndical
- Au licenciement pour inaptitude physique
- Au refus du bénéfice de certains congés

Elle est aussi saisie, **à la demande de contractuels**, lorsque des décisions de la collectivité leurs font griefs :

- Temps partiels
- Entretien professionnel
- CET...

Les membres contractuels élus en CCP sont aussi amenés à siéger en **conseil de discipline** pour l'examen des propositions de sanction autres que l'avertissement et le blâme.

Vous êtes invités à prendre contact avec la CGT => Didier 06 72 76 71 97  
[syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr](mailto:syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr)